

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt et le 10 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 septembre 2020 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, BRIERE Héloïse, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand.

Absents : Mme IMHOF Elisabeth donne procuration Mme MONRIBOT France
M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. GALY Gilles donne procuration à Mme BRIERE Héloïse

Absent excusé : Mme ARGENTY Corinne

Délibération 2020-38 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 mars 2020 ;

Madame le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

- L'actuel PLU a été élaboré et approuvé par l'ancienne municipalité au regard de leurs objectifs et leur vision de l'aménagement du territoire ;
- Ce PLU est, certes, compatible au SCOT et conforme aux dernières dispositions législatives mais il traduit trop imparfaitement les objectifs portés par la nouvelle municipalité, en particulier en ce qui concerne :
 - les hypothèses de croissance démographique et les capacités d'accueil du territoire,
 - les besoins en construction neuves, leur localisation, leur organisation et leur insertion dans le tissu urbain ;
- Pour adapter en partie le PLU à cette vision nouvelle du développement et de l'aménagement communal, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification, portant notamment sur des évolutions dans le règlement écrit et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Néanmoins, cette modification ne permettra pas de réinterroger le projet de territoire formalisé par le PADD. Elle ne pourra donc pas permettre de procéder à tous les changements voulus ;

- En outre, l'effondrement du Pont sur le Tarn, intervenu à l'automne dernier, a affecté l'accessibilité du territoire, en l'éloignant des pôles d'emplois, des pôles de services et d'équipements (Bessières, Villemur-sur-Tarn) ou encore des lignes régulières de transport en commun (notamment la ligne Hop4 !);
- Cette difficulté nouvelle, qui affecte les habitants au quotidien, risque malheureusement d'être durable, alors que les enquêtes judiciaires sont en cours sur les responsabilités dans cet effondrement, que le tablier de l'ancien pont n'a toujours pas été enlevé et que son remplacement n'est pas encore étudié ;
- Au regard de l'ensemble de ces considérations, il semble indispensable d'engager une révision générale du PLU, seul moyen de partager les enjeux du territoire, de redéfinir les objectifs du PLU et de retravailler en particulier à d'autres hypothèses de développement et de localisation des développements urbains.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) d'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
- 3) que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population et du public sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
 - insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de PLU
 - organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- 5) de solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 11 et chapitre 20 des exercices 2020 et 2021 ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain
- au président de la Communauté de Communes Val'Aïgo;

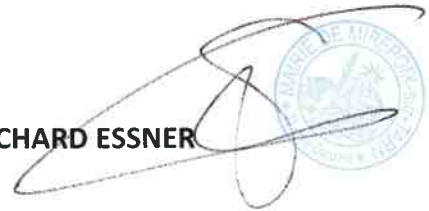
Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le 10 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.